

Flash Collectivités 2021- N° 26

Cayenne, le 18 novembre 2021

DEMATERIALIZATION DU CONTROLE DE LEGALITE DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Article 6 du décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

L'[article 6](#) du décret précité prend en compte le déploiement récent, dans l'environnement numérique de l'Etat, de l'application Plat'AU, développée par le ministère de la transition écologique dans le cadre du programme Démat.ADS pour faciliter la dématérialisation de l'instruction des demandes d'application du droit des sols, qui s'appliquera aux communes de plus de 3 500 habitants à compter du 1er janvier 2022 (article [L.423-3 du code de l'urbanisme](#) dans sa rédaction résultant de l'article 62 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique).

L'article 6 permet, en effet, aux collectivités territoriales de recourir à des dispositifs de télétransmission de leurs actes au contrôle de légalité qui n'auront pas fait l'objet d'une homologation par le ministre de l'intérieur aujourd'hui prévue à l'article R. 2131-1-B du code général des collectivités territoriales (CGCT). Bien que non homologués, ces dispositifs, limitativement énumérés, seront néanmoins entourés de garanties fixées par arrêté interministériel.

Tel sera le cas de l'application PLAT'AU dès lors qu'elle sera interfacée avec l'application @CTES en vue d'assurer la transmission des autorisations d'urbanisme au contrôle de légalité.

Dans la logique du « dites-le nous une fois », la direction générale des collectivités locales développe cette interface afin de permettre aux collectivités territoriales d'utiliser Plat'AU pour télétransmettre leurs actes d'application du droit des sols au préfet au titre du contrôle de légalité, sans avoir à les redéposer sur @CTES.

L'interface entre Plat'AU et @CTES sera ouverte aux collectivités territoriales dans le courant du mois de décembre 2021.

La première version de cette interface sera améliorée progressivement afin de répondre de manière la plus complète possible aux besoins des collectivités territoriales et des préfetures, dans le respect des exigences juridiques qui s'attachent au contrôle de légalité.

Des précisions seront régulièrement communiquées aux services utilisateurs, au fur et à mesure des développements réalisés.

Pour en savoir plus : voir le [site du ministère de la transition écologique](#) qui présente la plateforme Plat'AU.